



Monsieur Giannicola Belviso
14, rue Michel Gehrens
L-1619 Luxembourg

N/Réf. : 2026-000629

Réf. MyGuichet : 2026-A051-N949

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 3 mars 2026, versées par Monsieur Giannicola Belviso, aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'installation de deux abris destinés à l'exercice d'une activité apicole, sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Leudelange, section A de Leudelange, sous le numéro 1930/3785 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6 (1) 4° de la loi modifiée du 18 juillet 2018, seules les exploitations apicoles disposant d'un nombre de ruches supérieur à trente sont habilitées à ériger un abri apicole en zone verte ; que le demandeur ne dispose que de cinq ruches d'abeilles ; que le besoin réel justifiant la mise en place de deux abris n'est pas démontré ;

Que partant il y a lieu de refuser l'autorisation sollicitée,

Arrête :

Article unique

L'autorisation sollicitée en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 est refusée sur base des éléments de droit et de fait exposés au préambule.

Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Digitally signed by
Marianne Mousel
Claimed Signing Time: 2026-09-18 14:10:46
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 115672726010331543
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.5.2
eSign

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement